



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Paris, le 13 décembre 2019

## DECLARATION PRELIMINAIRE DE BOYCOTT A L'OCCASION DE LA CAP DES EDUCATEURS.TRICES

Cette CAP est convoquée dans un contexte de lutte et mobilisation interprofessionnelle contre le projet de réforme des retraites.

Les journées de grève et mobilisation des 5 et 10 décembre sont des réussites incontestables. A la PJJ, le 5 décembre, le taux de gréviste était compris entre 23 et 46 %.

Le SNPES-PJJ/FSU ne peut que dénoncer ce projet, qui une fois de plus touchera les populations les plus vulnérables et portera atteinte au principe de solidarité intergénérationnelle en actant les bases d'une retraite basée sur la capitalisation individuelle.

Les annonces du premier ministre le 11 décembre, ne font que confirmer la surdité du gouvernement, son obstination, et sa légitimation de la précarité sous couvert de nouveau monde et de progressisme.

Les propositions gouvernementales sont inacceptables et visent avant tout à créer des dissensions entre celles et ceux qui pourraient se sentir concerné.e.s et les autres.

**Pour faire reculer le gouvernement, le SNPES-PJJ/FSU appelle à faire du 17 décembre une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle massive de grèves et de manifestations.**

**Ce modèle de société, nous n'en voulons pas.**

Nous rejetons aussi le modèle voulu pour la Fonction Publique et notre institution.

La loi dite de « transformation de la Fonction Publique » votée en catimini au cours de l'été porte un coup sans précédent à la notion même de service public, notamment en démantelant tout ce qui en font ses spécificités.

Sous couvert d'une politique « progressiste » qui calquerait la Fonction Publique sur le fonctionnement du secteur privé, le gouvernement remet en cause les droits des personnels en supprimant la tenue des CAP dans la vie de l'institution.

Le Ministère de la Justice va même plus loin, en choisissant d'éliminer la référence au barème lié à l'ancienneté (à l'exception des surveillant.e.s pénitentiaires) qui représente pourtant un critère objectif garant de l'équité de traitement au sein de la Fonction Publique.

Les personnels devront candidater après avoir fourni un CV, une lettre de motivation, les trois derniers CREP et solliciter un entretien. On ne parle plus de mobilité mais de « recrutement »

Les responsables hiérarchiques auront le pouvoir discrétionnaire de choisir « leurs collaborateurs », ce qui les érige dans une toute puissance et qui situera les personnels dans une place de soumission afin d'être recrutés.

Dorénavant, en l'absence de représentant.e.s syndicaux.ales des personnels, la DPJJ aura tout le loisir de « gérer » la carrière des agents dans le plus grand arbitraire et dans une opacité totale.

Le SNPES-PJJ/FSU exige :

- le maintien des CAP pour le traitement de la mobilité et de l'avancement des personnels,
- le maintien du barème comme critère principal pour la mobilité.

La mise en place du CIA en cette fin d'année participe de la même logique, elle est l'exemple le plus frappant de cette gestion opaque et arbitraire.

Les DT ont été chargées de le mettre en œuvre au plus vite en choisissant les agents « les plus méritants », sans consultation des différents échelons hiérarchiques, sans que les services n'en aient été avertis et en excluant les PT et psychologues.

Ce nouvel outil de management est un symbole de la mise en concurrence des personnels sur les services qui porte déjà atteinte aux collectifs de travail.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique que les enveloppes dédiées au C.I.A soient abondées et réparties sur l'ensemble des agents, que ce soit pour les corps spécifiques ou les corps communs.

Concernant les missions, ce changement régressif de société voulue par le gouvernement et le regard porté sur les plus fragiles se traduisent au sein de notre institution par l'abrogation de l'ordonnance de 1945.

Sous couvert d'exigence "d'efficacité" et de lutte contre le soi disant "laxisme" de la justice envers les mineur.e.s, cette réforme ne fera qu'aggraver la situation des enfants et des adolescent.e.s, en maintenant les procédures rapides et augmentant encore les mesures répressives.

Ce projet de code, contrairement à la propagande ministérielle qui est faite à son sujet, est loin de réaffirmer la primauté de l'éducatif sur le répressif. Il tend à réduire, voire à dévoyer le temps éducatif et à accélérer les réponses judiciaires pour les enfants les plus en difficulté. Il s'appuie sur une vision comportementaliste de la justice qui nie les particularités inhérentes de l'âge adolescent. Il est un prolongement de la logique sécuritaire mise en place depuis plus d'une

vingtaine d'années, qui permet progressivement de rapprocher la justice des enfants de celle des adultes.

Le SNPES-PJJ/FSU, avec ses partenaires, au sein du collectif Justice des Enfants, continuera à s'opposer avec force à l'adoption de ce projet par le Parlement.

**Dans le cadre de la mobilisation nationale contre la casse des retraites par répartition, en opposition à la destruction et au démantèlement de la Fonction Publique, à la liquidation de la PJJ et de la justice des mineur.e.s, la délégation des éducateur.trice.s du SNPES PJJ/FSU refuse de siéger à cette CAP.**